

QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
MRC BEAUCE-CENTRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, TEL QU'AMENDÉ, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE CRÉER DES NORMES DANS LA NOUVELLE ZONE MIXTE M-63.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de zonage en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion et dépôt du premier projet du présent règlement a été donné par Francis Fecteau à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 janvier 2023;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 février 2023 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le dépôt du second projet du présent règlement a été donné par Xavier Bouhy à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 13 février 2023;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

Proposé par Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement no. 230-2023 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de créer des normes dans la nouvelle zone mixte M-63.

Ledit projet de règlement doit se lire comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de créer des normes à la réglementation de zonage pour la nouvelle zone mixte M-63, suite à la modification du plan d'urbanisme et la création de ladite zone dans la réglementation de concordance au plan d'urbanisme.

3. LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

La grille des spécifications des usages – feuillet #4A du règlement de zonage, pour la zone M-63, est créé comme suit :

1° Ajouter dans le groupe d'usage 1. Habitation, les classes d'usages **14. Habitation dans un bâtiments à usages multiples** et **15. Habitation communautaire** aux cases des usages permis.

2° Ajouter dans le groupe d'usage 5. Commerce, les classes d'usages **51. Vente au détail : produits divers, 52. Vente au détail : produits de l'alimentation, 55. Restaurant et 56. Hôtellerie** aux cases des usages permis.

3° Ajouter dans le groupe d'usage 6. Service, la classe d'usage **62. Services personnels** à la case des usages permis.

4° Ajouter dans le groupe d'usage 7. Communautaire, la classe d'usage **71. Services communautaires** à la case des usages permis.

5° Ajouter dans le groupe d'usage 8. Loisirs, les classes d'usages **81. Loisirs extérieurs, 82. Loisir extérieurs légers, 83. Loisirs extérieurs de grande envergure et 85. Loisir commercial** aux cases des usages permis.

6° Ajouter les usages **502. Entreposage pour usage commercial, 637. Entreposage et services d'entreposage, 611. Banque et activité bancaire, 731. Parc d'exposition et parc d'amusement et 7491. Camping et pique-nique** à la case des autres usages permis.

7° Ajouter l'usage **5824. Bar à spectacles avec nudité** à la case des usages non permis.

8° Ajouter **les normes relatives à l'occupation du sol**. Nombre maximum de logements par bâtiment 40. Marge de recul avant (en mètre) 8. Coefficient d'emprise au sol maximal; 0,4.

Tel qu'il est montré à la grille des spécifications des usages, jointe au présent règlement en annexe A, ladite annexe en faisant partie intégrante comme si au long récité.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vraie copie certifiée
Conforme à l'original
Ce 23 mars 2023 par



Carole-Anne Jacques
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Avis de motion	9 janvier 2023
Adoption du premier projet de règlement	9 janvier 2023
Avis public de consultation	18 janvier 2023
Assemblée publique de consultation	2 février 2023
Adoption du second projet de règlement	13 février 2023
Adoption du règlement	6 mars 2023
Entrée en vigueur	23 mars 2023

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

Grille des spécifications des usages - feuillet # 4A

Fait partie intégrante du Règlement de zonage no 157-2018

Numéros de zone et dominance	M	63																	
Usages (groupes, classes et usages)																			
1 Habitation																			
111	Habitation unifamiliale isolée																		
112	Habitation unifamiliale jumelée																		
113	Habitation unifamiliale en rangée																		
121	Habitation bifamiliale isolée																		
122	Habitation bifamiliale jumelée																		
123	Habitation bifamiliale en rangée																		
131	Habitation multifamiliale isolée																		
132	Habitation multifamiliale jumelée																		
133	Habitation multifamiliale en rangée																		
14	Habitation dans un bâtiment à usages multiples																		
15	Habitation communautaire																		
16	Maison mobile																		
17	Chalet ou résidence saisonnière																		
2 Industrie																			
21	Industrie manufacturière lourde																		
22	Industrie manufacturière légère																		
3 Para-industrie																			
31	Entreposage et commerce de gros																		
32	Construction et travaux publics																		
33	Entretien et réparation de véhicules																		
4 Transport et services publics																			
41	Transport																		
42	Stationnement																		
43	Communication et services publics																		
5 Commerce																			
51	Vente au détail : produits divers																		
52	Vente au détail : produits de l'alimentation																		
53	Vente au détail : automobiles et embarcations																		
54	Poste d'essence																		
55	Restauration																		
56	Hôtellerie																		
6 Services																			
61	Services professionnels et d'affaires																		
62	Services personnels																		
63	Services gouvernementaux																		
7 Communautaire																			
71	Services communautaires																		
8 Loisirs																			
81	Loisirs intérieurs																		
82	Loisirs extérieurs légers																		
83	Loisirs extérieurs de grande envergure																		
84	Loisirs extérieurs intégrés aux espaces naturels																		
85	Loisir commercial																		
9 Exploitation primaire																			
91	Agriculture																		
92	Foresterie																		
93	Extraction des ressources																		
Autres usages permis			502 637 611 731 7491																
Usages non permis			5824																
Normes relatives aux bâtiments et à l'occupation du sol																			
Nombre maximum de logements par bâtiment			40																
Marge de recul avant (en mètres)			8,0																
Hauteur minimale (en étages)			-																
Hauteur maximale (en étages)			-																
Hauteur maximale (en mètres)			-																
Coefficient d'emprise au sol maximal			0,4																
Type d'entreposage extérieur																			